Les dossiers de GF



L'Agriculture raisonnée n'est PAS une alternative aux pesticides de synthèse!

L'agriculture raisonnée, n'est ni plus ni moins qu'une forme d'agriculture conventionnelle chimiquement intensive mais...qui respecte la loi (stockage des pesticides dans un local fermé par exemple). Elle ne se fixe pas d'objectif de réduction des pesticides. En outre, ce concept a été créé par des firmes qui vendent...des pesticides et le réseau qui la promeut - FARRE - est financé en partie par ces firmes! Voici une fiche qui vous permettra de comprendre comment les lobbys sont arrivés à mettre sur le devant de la scène une agriculture chimique sous couvert d'alternative aux pesticides de synthèse.

Agriculture Raisonnée : une agriculture chimiquement intensive qui ne dit pas son nom !

C'est en 1993 qu'apparaît l'Agriculture Raisonnée et le réseau FARRE (Forum pour une Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement). Le créateur officiel de ce réseau est Jean Thiault fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture . Il est en outre Ingénieur Général d'Agronomie, membre de l'Académie d'Agriculture de France depuis 1996, section : Industries des agrofournitures et des produits autres qu'alimentaires. Domaines d'expertises : Protection des plantes : homologation des produits phytosanitaires, police phytosanitaire, réglementation internationale, protection intégrée des cultures.

La création du réseau FARRE

Comment mieux expliquer la création de FARRE que comme le fait sonex-président, Bernard Guidez (Compte rendu de la réunion-débat de l'organisée par les groupes Agro-Environnement et X-Environnement): « Quand vous voulez être influent, si vous pensez avoir une bonne idée, il faut absolument avoir un levier, il faut vous appuyer sur un réseau. Le levier a été de s'appuyer sur le réseau existant dans le milieu agricole, donc la FNSEA, Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, le Crédit Agricole, les diverses organisations qui existent dans le milieu. L'UIPP (Union des Industries de Protection des Plantes) a également aidé au financement de FARRE... »

En fait FARRE a été créée par l'UIPP, qui a transformé une association qu'elle avait créé quelques années auparavant (Protection des Plantes et Environnement, PPE) en FARRE. L'UIPP le reconnaît d'ailleurs sur son site internet. C'est également l'UIPP qui a massivement soutenu FARRE financièrement pendant de nombreuses années.

Le réseau FARRE compte parmi ses membres actifs les représentants les plus importants de l'agriculture chimiquement intensive, de la grande distribution et de tous les acteurs des filières phytosanitaires, agro-industrielles, bancaires comme : Auchan, BASF, Bayer, Cargill,

CGI (Compagnie Générale des Pesticides), Dow AgroScience, Dupont de Nemours, Monsanto, Syngenta, la FNSEA, plus quelques banques comme le Crédit Agricole et des Compagnies d'Assurance. Ainsi supportée, l'Agriculture Raisonnée semblait bien née pour ...perpétuer le même modèle agricole que celui qui a été mis en œuvre depuis les années 50! La composition du Conseil d'Administration de FARRE ne fait que confirmer cette impression, ses membres venant des mêmes structures membres de FARRE. Mais, le coup de génie de l'Agriculture Raisonnée, ce fut le marketing fait autour du concept. Faire croire qu'elle était ce qu'elle n'est pas vraiment : une agriculture soi-disant en rupture avec des pratiques intensives néfastes.

En 2017, on compte parmi les vice-présidents du réseau FARRE Christiane Lambert qui n'est autre que la nouvelle présidente de la FNSEA. La trésorière du réseau est , ancienne responsable « environnement » à la FNSEA qui est depuis 2014 Directrice générale de ...l'UIPP! Difficile ainsi de penser que FARRE et l'agriculture raisonnée souhaite une réelle réduction des pesticides.

L'assimilation de l'Agriculture Raisonnée à la production intégrée : un tour de passe-passe sémantique.

La situation est confuse car l'agriculture raisonnée n'est au début pas défini par un texte ou un cahier des charges précis. Des enseignes se sont engouffrées dans cette brèche et une enseigne de grande distribution (Auchan) a même commencé à communiquer avec un logo « filière Agriculture Raisonnée », associé à sa marque de distributeur alors que Carrefour a demandé une certification de conformité de produit « pomme en production fruitière intégrée » pour commercialiser les fruits produits par le COVAPI.

En février 1998, l'Académie d'Agriculture de France consacre une séance entière à « L'agriculture raisonnée ». Jean Thiault, membre de l'Académie et Président de FARRE, fait valoir que « pour des raisons de sémantique, liées à la connotation négative que le terme « intégré » a dans l'esprit de beaucoup d'agriculteurs, par référence à des expériences douloureuses d'intégration économique verticale, l'expression Agriculture Raisonnée a été préférée en France à une traduction littérale de l'Integrated Farming anglais ». Il sous-entend donc que cette Agriculture Raisonnée serait de l'agriculture intégrée qui ne dirait pas son nom! Le tour de passe-passe est parfait : il s'agit d'une véritable récupération.

Aujourd'hui le réseau FARRE continu d'entretenir le flou en indiquant sur son site Internet¹ qu'agriculture raisonnée = agriculture intégrée mais que la traduction française a préféré utiliser le mot « raisonnée » au lieu « d'intégrée » car plus compréhensible par le grand public…le tour de passe-passe est total !

La Commission Nationale des Labels et de la Certification (CNLC), met alors en place un groupe de travail sur « l'agriculture raisonnée » pour clarifier la situation. L'avis rendu en juin 1999 par le président de la section « Examen des référentiels », François Falconnet, entérine le tour de passe-passe sémantique qui assimile la production intégrée à l'agriculture raisonnée en dépit des réticences exprimées pour l'arboriculture fruitière, secteur précurseur où les principes directeurs de l'OILB (organe de promotion de la véritable production intégrée) étaient déjà largement utilisés. Cette assimilation faite, il propose une définition du concept. Ainsi, l'agriculture raisonnée « vise à maîtriser l'impact de l'activité de production agricole sur l'environnement ». Cette qualification interdit d'ailleurs à l'agriculture raisonnée de communiquer vis à vis du consommateur sur le produit qui n'est pas certifié (c'est le système d'exploitation qui l'est).

¹ http://www.farre.org/index.php?id=93

En juillet 1999, l'Assemblée nationale examine la Loi d'Orientation Agricole, qui consacre la « multifonctionnalité » de l'agriculture. Les fonctions environnementales et sociales de l'agriculture sont susceptibles de légitimer le maintien d'aides publiques aux agriculteurs. Dans ses « Pistes pour une agriculture durable », la Commission européenne va plus loin dans le découplage des aides de la production en posant, au même moment, le principe d'«éco conditionnalité ». Le ministre de l'Agriculture de l'époque, Jean Glavany, confie à Guy Paillotin, ancien président de l'Inra, une mission sur l'Agriculture Raisonnée.

Dans son rapport, remis en février 2000, Guy Paillotin entretient la confusion entre agriculture raisonnée et intégrée, pour mieux justifier la légitimité de la première : « Dès les années soixante, l'agriculture fait une place à cette préoccupation et déjà des principes de lutte contre les ravageurs, plus respectueux de l'environnement, sont établis qui déboucheront au milieu des années soixante-dix sur la définition de l'agriculture intégrée. Il s'agit pour les scientifiques qui sont à l'origine de ce concept d'utiliser le plus finement possible, de manière somme toute raisonnée, les lois de la nature pour produire sans trop artificialiser l'environnement. ». Il va même plus loin et n'hésite pas à affirmer que l'agriculture raisonnée vise à : « Respecter de la meilleure façon possible la nature tout en maintenant, voire même en améliorant, la rentabilité économique des exploitations et en favorisant la qualité technologique et bien sûr sanitaire des produits. ». Cette phrase contient une affirmation doublement contestable : le meilleur respect de la nature possible et une allégation de qualité sanitaire supérieure des produits de l'AR sont des qualités que le référentiel de l'AR (qui n'existe pas encore à l'époque!) n'est pas en mesure de garantir.

Un référentiel dont la plupart des mesures relèvent...du simple respect de la loi!

À l'origine sans garanties ni contrôle, l'Agriculture raisonnée sera dotée d'un cadre officiel en 2002 en France à travers la loi dite « nouvelles régulations économiques ». Les décrets et arrêtés définissent plus précisément la démarche et le dispositif de qualification. Le décret du 25 avril 2002, pris en application de l'article L.640-3 du code rural, définit les principes de l'AR, et les modalités de qualification des exploitations sont complétées par un référentiel comportant 98 exigences (arrêté du 30 avril 2002). Enfin, le 3 mars 2003, la Commission Nationale de l'Agriculture Raisonnée et de la Qualification des Exploitations (CNAR) est mise en place par les Pouvoirs publics avec comme mission de qualifier les premières exploitations dès 2003.

La lecture du référentiel de l'Agriculture Raisonnée est particulièrement intéressante.

L'objectif général est louable en soit : « L'Agriculture Raisonnée correspond à des démarches globales de gestion d'exploitation qui visent, au-delà du respect de la réglementation, à renforcer les impacts positifs des pratiques agricoles sur l'environnement et à en réduire les effets négatifs, sans remettre en cause la rentabilité économique des exploitations. » Qui ne souscrirait à un tel objectif ?

Le problème vient après, lors d'une lecture attentive du contenu des 98 mesures relatives à la qualification d'une exploitation au titre de l'agriculture raisonnée. Tout d'abord on voit rapidement que ces mesures ne constituent pas un changement en soit, mais sont plutôt les règles de base de ce qui serait une agriculture conventionnelle faite correctement, selon les « bonnes pratiques agricoles » comme le disent les professionnels. D'ailleurs parmi ces 98 mesures, environ la moitié sont déjà imposées par la réglementation! Ce qui voudrait dire que l'agriculteur de base, non qualifié en agriculture raisonnée, ne respecte potentiellement pas la réglementation.... Ainsi, pour la « protection des cultures » et l'utilisation des pesticides, 8 mesures sur 17 sont tout simplement de l'ordre du respect de la loi. Le reste est du simple bon sens: observer l'état sanitaire des cultures avant de traiter, faire un inventaire annuel des

stocks de produits phytosanitaires, être abonné à un service de conseil technique, être en mesure de vérifier le bon fonctionnement du pulvérisateur et de l'entretenir (!), avoir un dispositif évitant une contamination de la source d'eau utilisée pour le remplissage...Rien làdedans qui remette en cause le système agricole conventionnel et réduise l'utilisation des pesticides! Tous les pesticides homologués peuvent être utilisés, sans limitation du nombre de traitements. On peut exactement traiter comme d'habitude, comme en conventionnel!

Le tableau ci-dessous illustre bien le manque d'objectif de réduction des pesticides en AR en montrant également que l'agriculture durable, la production intégrée ou l'agriculture biologique amènent, elles, à des restrictions réelles de l'usage des pesticides de synthèse :

Utilisation comparée des différents pesticides selon le mode de production

	Agriculture Raisonnée	(RAD)	Production intégrée (modèle IP suisse)	Agriculture Biologique
Fongicides et insecticides	Tous autorisés	 un seul traitement fongicide autorisé- interdiction de tous les insecticides 		Interdiction de tous les produits de synthèse
Herbicides	Tous autorisés		Interdits en automne	Interdits
Régulateurs de croissance	Autorisés	Interdits	Interdits	Interdits

D'après le livre des agronomes Claude Aubert et Blaise Leclerc : « Bio, Raisonnée, OGM » Editions Terre Vivante, 2003.

Un décret du 26 mars 2004 précise l'étiquetage des produits issus de l'agriculture raisonnée et stipule que toute référence à l'agriculture raisonnée dans la publicité, l'étiquetage, ou la présentation d'un produit doit être indiquée au moyen de la mention « issu d'exploitations qualifiées au titre de l'Agriculture Raisonnée ». Si cet étiquetage spécial n'est officiellement pas un signe de qualité, il va cependant contribuer à entretenir la confusion dans l'esprit des consommateurs alors que la préoccupation de la qualité des aliments est totalement absente du référentiel de l'agriculture raisonnée. La manœuvre est grossière qui vise à favoriser coûte que coûte l'agriculture raisonnée. La Confédération Paysanne réagit dans ce sens et écrit : « promouvoir les produits « issus de l'agriculture raisonnée » est une tromperie envers les consommateurs, ce qui entraîne une distorsion de concurrence envers les paysans n'adhérant pas au dispositif « Agriculture Raisonnée » ; sans oublier le préjudice direct ou indirect subi par les autres signes de qualité (AOC, Agriculture Biologique, Label rouge, etc.). Tout ceci est pénalement condamnable au regard du droit de la consommation. »

De nombreux agronomes et spécialistes de l'agriculture ne s'y trompent pas!

Des agronomes, des spécialistes de la lutte biologique ou des spécialistes du droit ne s'y trompent d'ailleurs pas : il s'agit là d'un règlement très faible, disent-ils, tout juste destiné à rassurer le grand public, différent en cela de la production intégrée. Pierre Ferron écrit par exemple « On peut, en revanche, ne pas approuver l'adoption de l'expression « protection raisonnée » par les producteurs lors de la conférence internationale sur les ravageurs de 1997 (CIRA, Montpellier 1997). Celle-ci est apparemment plus destinée à donner au grand public une image rassurante de la protection des cultures, fidèle en cela aux objectifs de l'association européenne EIF (European Initiative for Integrated Farming), créée par de

grandes firmes phytosanitaires et la profession agricole et relayée en France par l'association FARRE, qu'à afficher une véritable stratégie de lutte répondant aux principes d'un développement durable. L'analyse comparée de ces deux concepts, protection intégrée d'une part et protection raisonnée d'autre part, met en effet en évidence des différences significatives tant au niveau de la stratégie que des objectifs... » (Protection intégrée des cultures : évolution du concept et de son application par Pierre Ferron, Complexe international de lutte biologique. Campus international Agropolis de Montferrier.)

La meilleure analyse des différences entre production intégrée et Agriculture Raisonnée est faite par **Sylvie Bonny**, chercheuse à l'INRA Grignon, dans un article publié en 1997². Elle y rappelle que « l'agriculture raisonnée a été créée à la suite d'une volonté du lobby des producteurs de pesticides européens, l'ECPA (European Crop ProtectionAssociation), qui a diffusé cette idée auprès de ses relais nationaux (en France, l'UIPP), qui ont initié d'abord en Allemagne puis plus tard en France des associations comme FARRE pour « améliorer l'image de l'agriculture accusée de pollution... » En France, l'UIPP transforme une association de sa création « Protection des Plantes et Environnement » (PPE) en FARRE et le tour est joué. L'UIPP reconnaît d'ailleurs sur son site internet avoir créé FARRE! Difficile de faire autrement : FARRE, PPE et l'UIPP ont eu par le passé la même adresse à Boulogne Billancourt!

Isabelle Doussan (Isabelle Doussan, INRA/CREDECO. Centre de recherches en droit économique, Nice. « Entre contrainte et incitation : analyse juridique de la qualification au titre de l'agriculture Raisonnée³ ». In Recherche en économie et sociologie rurale. INRA Sciences Sociales n° 3 octobre 2004.), chercheuse en droit économique à l'INRA de Nice, note, à propos de l'agriculture raisonnée, dans une publication, que « la distinction entre les obligations résultant du référentiel et la réglementation applicable n'est que formelle. ». Spécialiste du droit, elle souligne la démission des pouvoirs publics qui n'osent pas utiliser la contrainte pour faire appliquer la loi et préfèrent utiliser l'incitation et dénonce que « ... le recours à des instruments juridiques permettant d'inciter les agriculteurs à respecter la réglementation se généralise »! Elle rappelle au passage que le droit communautaire « interdit les aides publiques pour des actions de protection de l'environnement...fondées sur le seul respect de la réglementation » et prévient : « La qualification AR, qui n'apparaît pas conforme au droit à l'information des consommateurs...est susceptible d'être contestée devant un juge »!

De la communication sur de supposés bénéfices environnementaux

Mais ceci n'empêche pas des membres de FARRE de se réclamer du respect de l'environnement voire même de l'écologie! Sur le site de FARRE on peut lire: « L'Association nationale FARRE contribue activement à la protection de l'environnement et au développement durable en agriculture. ». Toutes ces allégations sont bien sûr non fondées. Les pouvoirs publics ne sont d'ailleurs malheureusement parfois pas en reste. Ainsi, Mme Bachelot-Narquin lorsqu'elle était ministre de l'Environnement, est allée jusqu'à accorder l'agrément d'Association de Protection de l'Environnement au réseau FARRE en 2003! Il fallait oser le demander, mais il fallait surtout oser l'accorder au réseau qui promeut une agriculture aussi peu soucieuse d'environnement. Heureusement, des associations comme Environnement 56 sont intervenues pour attaquer cet agrément. Suite à une requête déposée par deux associations, le Tribunal Administratif de Paris annule le 16 décembre 2004 l'agrément au titre de la protection de l'environnement décerné à FARRE en 2003. Le Tribunal Administratif estime que bien que l'activité statutaire

² (Voir : Bonny S., 1997. L'agriculture Raisonnée, l'Agriculture intégrée et FARRE - Forum de l'Agriculture Raisonnée respectueuse de l'environnement. Natures, Sciences et Sociétés, 5, 64-71.)

³ http://ageconsearch.umn.edu/bitstream/134678/2/iss04-3.pdf

de FARRE « prenne en compte le respect de l'environnement », l'objectif principal assigné à ladite association est de promouvoir une agriculture compétitive et de mettre en valeur le monde agricole auprès du grand public »!

Une offensive des tenants de l'agriculture raisonnée au niveau européen

L'association FARRE fait partie du réseau européen EISA (European Initiative for Sustainable Development in Agriculture) qui regroupe des organisations similaires à FARRE dans 5 autres pays européens: Allemagne, Royaume Uni, Italie, Suède et Luxembourg. Les objectifs sont les mêmes que ceux de FARRE et les règles pas plus contraignantes. Comme FARRE en France, EISA a élaboré un socle commun (Codex) remplit de bonnes intentions mais qui ne comporte pas d'obligations autres que les réglementations nationales ou européennes. Les ressorts de l'action sont les mêmes que ceux de FARRE : confusion savamment entretenue entre la notion de production intégrée (integrated Pest management ou IPM en anglais) et l'agriculture raisonnée (appelée integrated farming en anglais sur le site de l'EISA) et communication à outrance. Pour la partie protection des cultures certains item du codex utilisent le terme 'integrated pest management' comme dans «III.1.6 Prevention and management decisions for Integrated Pest Management (weed, pest and disease management) »..alors même qu'il est clair que l'agriculture raisonnée n'a rien à voir avec la production intégrée. Et pourtant il est prétendu que le référentiel de FARRE est équivalent à ce codex de l'EISA! On est là en plein effet d'annonce et on joue sur la confusion des termes et le manque de définition officielle de la production intégrée aux niveaux national et européen. Le but est de demander « la généralisation de l'Agriculture Raisonnée par le cahier des charges EISA, (qui) est un facteur de durabilité pour l'agriculture européenne » et doit être 'encouragée'. Pour cela on communique à tout-va, en direction du consommateur surtout. L'organisation LEAF, l'homologue britannique de FARRE, avait à ce sujet un argument d'une franchise désarmante à ce sujet en 2003. Il regrettait en effet que « nous ne pouvons plus promouvoir l'agriculture conventionnelle: elle n'est pas 'sexy' et mal comprise par le consommateur ».

Pour aller plus loin:

- « Pesticides : Révélations sur un scandale français », de Fabrice Nicolino et François Veillerette, Fayard, 2007.
- Le livre des agronomes Claude Aubert et Blaise Leclerc : « Bio, Raisonnée, OGM » Editions Terre Vivante, 2003.
- Pour en savoir plus sur la production intégrée : https://www.generationsfutures.fr/publications/production-integree/